

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE DE GATTIERES ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE :

La Commune de Gattières, représentée par son Maire en exercice, Madame GUIT NICOL Pascale, agissant au nom de la commune, suivant délibération du conseil municipal n° 13.2020 en **date du 28 mai 2020**

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gattières, dont le siège social est situé à la Mairie de GATTIERES – 11, Rue Torrin et Grassi – 06510 GATTIERES représenté par son vice-président, par délégation Madame CAPRINI Josette.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 :

La commune prend acte que le Centre Communal d'Action Sociale dénommé C.C.A.S a l'objet social suivant : venir en aide aux administrés de la commune qui en font la demande, établir des dossiers d'aide sociale légale et facultative.

Article 2 – Mise à disposition :

Vu la délibération du conseil municipal du 17.10.2022 concernant la mise en disposition d'un fonctionnaire au Centre Communal d'Action Sociale,

Conformément au code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le nombre des fonctionnaires mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Gattières est d'un poste à temps incomplet (60%).

Article 2 – Attribution des missions :

La nature et le niveau hiérarchique des fonctions occupées par le fonctionnaire mis à disposition sont les suivants : Adjoint Administratif principal 1ere classe chargé d'établir les dossiers d'aide sociale et d'en assurer le suivi.

Le fonctionnaire est chargé également de toutes les tâches administratives et comptables liées à l'activité du C.C.A.S.

L'agent est également régisseur de la régie de recettes du CCAS permettant l'encaisse des produits énumérés dans les délibérations de création et de modification de ladite régie. L'agent régisseur est nommé par la Vice-Présidente du CCAS et chargé d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Article 3 – Lieu de l'intervention

Commune : MAIRIE DE GATTIERES

Article 4 : Dépendance hiérarchique et fonctionnelle

L'agent est employé par la commune et placé sous l'autorité de celle-ci.

Fonctionnellement, l'agent dépend du C.C.A.S. Le Président s'engage à confier des tâches à l'agent communal et à faire respecter les horaires de mise à disposition de l'agent.

Il appartient à la commune, en accord avec le C.C.A.S :

- d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale, ainsi que, le cas échéant, le travail à temps partiel.
- d'assurer la notation du fonctionnaire sur proposition du C.C.A.S.
- de prononcer, si nécessaire, les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable à ce fonctionnaire.

Article 5 : Conditions de travail

Les conditions de travail applicables sont celles régissant les emplois des fonctionnaires territoriaux.

Le C.C.A.S est chargé de fixer les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition et de prendre les décisions concernant les congés annuels.

Article 6 : Rémunération

Le fonctionnaire sera rémunéré par la commune de Gattières. Il ne peut percevoir aucun complément de rémunération du C.C.A.S. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auxquels le fonctionnaire s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le C.C.A.S est exonéré de remboursement de la rémunération et des charges du fonctionnaire mis à disposition.

Article 7 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une période de **trois ans**, à compter du 01/07/2020, renouvelable une fois par période identique de 3 ans maximum.

La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment sur demande de la commune, du C.C.A.S ou du fonctionnaire.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Gattières le /10/2022

Pour la Commune de Gattières
Madame Le Maire
Mme GUIT-NICOL Pascale

Pour Le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente
Madame CAPRINI Josette